Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260429-DELIB202631-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 29 avril 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 avril 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :
THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers municipaux ayant donné procuration :
MOUELO Anthony, procuration donnée à Philippe DE BEAUREGARD

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle
Date de publication : 04/05/2026
Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-31
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.2 Fonctionnement des assemblées
OBJET : Commission d'appel d'offres (CAO) – Création et élection des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, [...], **le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5** du CGCT.

Pour information : Depuis le 1er janvier 2026, les seuils de procédures formalisées sont les suivants pour les collectivités territoriales :

- *216 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services ;*
- *5 404 000 € euros HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.*

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260429-DELIB202631-DE

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la commission d'appel d'offre (CAO) est composée par **l'autorité territoriale** ou son représentant, président, et par **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste**.

Le quotient électoral correspond au nombre total de conseillers municipaux (27) divisé par le nombre de sièges à pourvoir dans la commission (5).

En l'occurrence le quotient est 5,4. Ainsi la majorité municipale comptera 4 élus (4 suppléants) et la minorité municipale comptera 1 élu (1 suppléant) au sein de la commission d'appel d'offre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation des 5 membres élus au sein du conseil municipal dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit 4 membres pour la majorité municipale et 1 membre pour la minorité municipale :**

Composition de la commission d'appel d'offre (CAO)	
Maire président de la CAO	
5 MEMBRES TITULAIRES ELUS	**5 MEMBRES SUPPLEANTS ELUS**
Philippe DE BEAUREGARD	Françoise marie STRITT
Virginie LE QUEMENER	Philippe RICHARD
Brendan GUILLOU	Sylvie ANDRÉ
Anthony MOUELO	Serge MALCOSTE
Julien LE GUENNEC	David ROSSIGNOL

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

La secrétaire de séance,
Armelle MARBACH



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification